

Unité Départementale Hérault
520, Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 02

Montpellier, le 04/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SICTOM Pezenas -Agde

27 avenue de Pezenas
34120 Nézignan-L'évêque

Références : UD34/2026/H3/MJ/036
Code AIOT : 0006606454

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2026 dans l'établissement SICTOM Pezenas -Agde implanté RD 13 Route de Gabian 34320 Roujan. L'inspection a été annoncée le 03/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 18 mars 2026 s'inscrit dans le programme d'inspection établi pour l'année 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SICTOM Pezenas -Agde
- RD 13 Route de Gabian 34320 Roujan
- Code AIOT : 0006606454
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Roujan accueille principalement des gravats, uniquement issus des déchetteries gérées par le SICTOM Pézenas-Agde. Le site est autorisé depuis le 19 novembre 2019 pour une durée de 10 ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5	Demande d'action corrective	30 jours
2	Caractéristiques de l'installation de stockage de déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 19/11/2019, article 1.1.2	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relevées à l'issue de l'inspection ont été portées à la connaissance de la représentante du SICTOM Pézenas-Agde qui s'est engagée à les lever dans les meilleurs délais.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Condition d'admission des déchets
Prescription contrôlée : <u>Article 5 :</u> Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant : - le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ; - le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ; - le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ; - l'origine des déchets ; - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - la quantité de déchets concernée en tonnes. Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans

et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Constats :

L'intégralité des déchets admis dans l'installation de stockage de ROUJAN provient de déchetteries gérées par le SICTOM de Pézenas-Agde.

De ce fait, il n'y a aucune procédure d'acceptation préalable pour tous les chargements de déchets entrants sur le site.

Le contrôle d'admission des déchets entrants est réalisé au niveau des déchetteries du SICTOM et lors des opérations de constitution des chargements à destination des ISDI locales.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'établir une procédure justifiant du contrôle de la conformité des déchets entrants sur les ISDI en provenance des déchetteries.

Cette procédure doit intégrer l'obligation d'un contrôle visuel lors des opérations de déchargement dans l'ISDI des déchets en provenance des déchetteries.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Caractéristiques de l'installation de stockage de déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/11/2019, article 1.1.2

Thème(s) : Situation administrative, Durée, limites et péremption

Prescription contrôlée :

Article 1.1.2 - Durée, limites et péremption :

[...] Conformément à l'article R.512-46-21 alinéa II :

- le volume maximal de déchets stockés est limité à 85 000 tonnes (eq 50 000 m³),

- la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible est de 8500 tonnes [...],

Constats :

L'exploitant n'a pas été en mesure de donner le tonnage de déchets entrants pour l'année 2025 sur le site de ROUJAN, l'installation ne disposant d'aucun instrument de pesage et les chargements de déchets au départ des déchetteries locales n'étant pas pesés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place une procédure permettant une estimation des tonnages de déchets inertes en sortie des déchetteries à destination de l'installation de stockage de ROUJAN.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours